

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/YA

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société REMED
portant sur la diversification de ses activités et l'augmentation de ses capacités de
stockage pour son site de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le décret n°2021-699 modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 accordant à la société R. DOOLAE GHE ET CIE l'autorisation d'exploiter un stockage et des activités de récupération de métaux neufs et vieux métaux, et un dépôt de câbles électriques à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ;

Vu le récépissé du 29 janvier 2016 actant la reprise de l'activité par la société REMED ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 imposant à la S.A.R.L. REMED des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée le 05 août 2020, complétée le 9 avril 2021 par la société REMED, dont le siège social est situé 134 rue Félix Faure à 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE portant sur la diversification de ses activités ainsi que sur l'augmentation de ses capacités de stockage pour son site de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, sis à la même adresse ;

Vu la décision d'examen au cas par cas n°2020-1002 du 26 février 2020 de non soumission du projet à évaluation environnementale et étude d'impact ;

Vu les études d'incidence et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et du Nord en date du 28 mai 2021 ;

Vu le rapport en date du 10 juin 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision en date du 22 juin 2021 du président du tribunal administratif de LILLE désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Anne CLIQUENNOIS ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec la commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. -

La demande d'autorisation environnementale déposée le 05 août 2020, complétée le 9 avril 2021 par la société REMED, dont le siège social est situé 134 rue Félix Faure à 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE portant sur la diversification de ses activités ainsi que sur l'augmentation de ses capacités de stockage pour son site de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, sis à la même adresse, comprenant les activités principales suivantes au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

– Activités soumises à autorisation :

2718. Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.

La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.

Caractéristiques de l'installation :

Capacité de 29,5 tonnes qui se décompose de la façon suivante :

Produit liquide : 1,25 t

Aérosols : 1,25 t

Emballages souillés : 2,5 t

Piles et accumulateurs : 1,5 t

Condensateur PCB : 1 t

Accumulateurs au plomb usagés : 22 t

– les activités soumises à enregistrement :

2710-2 Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³.

Caractéristique de l'installation : la quantité de déchets non dangereux présents dans l'installation est de 635 m³.

2713. Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.

La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m².

Caractéristiques de l'installation : 7500 m² dédiés au stockage des ferrailles et métaux.

– Activités soumises à déclaration :

2710-1 Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

Collecte de déchets dangereux supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t.

Caractéristiques de l'installation : la quantité maximale de déchets dangereux susceptible d'être présent dans l'installation est de 6,9 tonnes.

2714. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.

Caractéristiques de l'installation : stockage de déchets industriels banaux d'une quantité maximale de 100 m³.

2711. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.

Caractéristiques de l'installation : le volume maximal susceptible d'être entreposé sera inférieur à 1000 m³.

2716. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³

Caractéristiques de l'installation : quantité de transit de déchets de bois, papier, cartons, plastiques supérieure à 100 m³ mais inférieure à 1000 m³.

2791. Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.

La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j.

Caractéristiques de l'installation : la quantité maximale de traitement est inférieure à 10t/j.

2792. Traitement de déchets contenant des PCB/PCT

Installations de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm.

La quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est inférieure à 2 t.

Caractéristiques de l'installation : Primo de dépollution des DEEE : 4 fûts de 250 kg.

– Activités non classées :

2715. Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³.

Caractéristiques de l'installation : la quantité maximale projetée de déchets de verre susceptible d'être présents dans l'installation est de 210 m³ ;

sera soumise à l'enquête publique, pendant seize jours consécutifs, du mercredi 15 septembre 2021 à 09 heures au jeudi 30 septembre 2021 à 17 heures 15, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'incidence, l'étude de dangers, une note de présentation non technique sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit du 15 septembre 2021 à 09 heures au 30 septembre 2021 à 17 heures 15 en mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350), 89 rue du Général Leclerc, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de cette mairie, sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur liées à la Covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier WADOWIAK, directeur qualité hygiène sécurité et environnement, par téléphone au 03 20 63 38 18 ou via l'adresse mail : REMEDI@covanord.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, (commune d'implantation), LA MADELEINE, LAMBERSART, LILLE, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE et WAMBRECHIES (communes de rayon).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Le certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair » et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. - Madame Anne CLIQUENNOIS, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) - 89 Rue du Général Leclerc - siège de l'enquête, lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

- **Mercredi 15 septembre 2021 de 09 heures (ouverture de l'enquête) à 12 heures ;**
- **Mercredi 22 septembre 2021 de 13 heures 15 à 17 heures 15 ;**
- **Judi 30 septembre 2021 de 13 heures 15 à 17 heures 15 (clôture de l'enquête).**

Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

« La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique, introduction dans la salle où les permanences sont tenues en demandant aux personnes de porter le masque avant d'entrer, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter madame le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, gestionnaire des lieux de permanence, après concertation avec madame le commissaire enquêteur.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la Covid-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus ».

Article 3.2. - Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par madame le commissaire enquêteur, en mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, siège de l'enquête.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (préciser : dossier société REMEDI à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE) ;
- exceptionnellement, de façon orale à madame le commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - 89 Rue du Général Leclerc - à l'attention de Madame le commissaire enquêteur (en précisant enquête publique Société REMEDI – SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Madame le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 30 septembre 2021 à 17 heures 15, madame le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, madame le commissaire enquêteur enverra au Préfet du Nord, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée de madame le commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Madame le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de madame le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, lieu de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, (commune d'implantation), LA MADELEINE, LAMBERSART, LILLE, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE et WAMBRECHIES (communes de rayon), pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires des communes de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, (commune d'implantation), LA MADELEINE, LAMBERSART, LILLE, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE et WAMBRECHIES ;
- Président de la Métropole Européenne de LILLE ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **23 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur


Benoît READY